

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2847**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la ville de Lyon de déposer un permis de construire sur diverses parcelles communautaires sous réserve du déclassement du domaine de voirie pour une partie desdites parcelles situées rue Schoelcher**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville de la Duchère à Lyon 9<sup>ème</sup>, le programme des équipements publics de la ville de Lyon de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère prévoit notamment l'implantation du futur groupe scolaire « Bleuets-Capucines » sur des ténements immobiliers de la rue Schoelcher, ténements comprenant du domaine privé du Grand Lyon et du domaine public de voirie pour partie.

La SERL, aménageur de la ZAC, à la demande et pour le compte de la ville de Lyon, a donc demandé à la communauté urbaine de Lyon le déclassement des parcelles communautaires du domaine public de voirie DP 1 et DP 3 pour les surfaces respectives de 8 mètres carrés et 376 mètres carrés. Ce déclassement est aujourd'hui en cours d'instruction.

Le projet du futur groupe scolaire concerne en outre, les parcelles communautaires cadastrées sous les n° s 91 et 92 A de la section AP et le n° 92 B de la section AP pour une surface respective de 53 m<sup>2</sup>, 1 m<sup>2</sup> et 81 m<sup>2</sup>.

Dans l'attente de la finalisation du dossier foncier, il s'agit d'autoriser la ville de Lyon à déposer un permis de construire sur l'ensemble des parcelles DP 1, DP 3, AP 91, AP 92 A et AP 92 B sous réserve du déclassement des parcelles DP 1 et DP 3.

Cette autorisation ne permet en aucun cas à la ville de Lyon d'engager de quelconques travaux de construction avant la réalisation de la vente desdites parcelles communautaires dont les modalités non pas encore été définies et qui feront l'objet d'un prochain rapport au bureau communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1 - Autorise** la ville de Lyon à déposer un permis de construire sur les parcelles communautaires DP 1 et DP 3, AP 91, AP 92A et AP 92B situées rue Schoelcher à Lyon 9°.

**2 - Cette autorisation** ne permet pas à la ville de Lyon d'entamer de quelconques travaux de construction sur les parcelles communautaires.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,